TERRITOIRE DE RUHENGERI TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

> RUANDA-URUNDI GEBIED

Rappeler dans la réponse la date et le numéro. In het antwoord vermelden nummer en dagtekening.

Réponse au nº 4142/RC.3704 Antwoord op het nº du 30 octobre 19 53.-

van
ANNEXE
Bijlage

OBJET : Voorwerp

Assingation civile Alexakis c/Byimira Th.

Ruhengeri 6649 Ruhengeri ,le 17 novembre 1953.-

Nº 3173 /Huis.

Copie pour information à Monsieur le Commissaire de Police à Kigali.-

L'HUISSIER, D.NEVEJANS.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance du Ruanda-Urundi

USUMBURA.-

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de vous retourner l'original de l'assignation civile signifiée au nommé Byimira Théophile dûment rempli, daté et signé.

L'HUISSIER, D.NEVEJANS.- ALEXAKIS

c/BYIMIRA Th.

Kigali, ce

No 1975/Ht

Objet: le 13.111 1483 -Assignation Civile

Monsieur l'Huissier

à RUHENGERI.

Monsieur l'Huissier.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour disposition, le dossier de l'Affaire Alexakis c/ Byimira.

Le nomné BYIMIRA. Th. a été transféré, debut de cette année, à la prison de Ruhengeri.

Le Commissaire de Police, A. FALMAGNE,

du

Ruanda-Urundi

A signifier avant le A A 1953

Greffe du Tribunal de l'Instance

No 9/4/2/RC.3704

Annexes: 1

**OBJET** 

Assignation: civile

Signification:

ALEXAKIS

c/BYIMIRA Eh.

1- 11.

Transmis à Monsieur l'Huissier à KIGALI

en original et copie, un exploit d'assignation en le priant de bien

vouloir le signifier d'urgence au sieur Th.BYIMIRA

Détenu à la Prison résidant à KIGALI

L'original sera renvoyé au greffe du Tribunal de l'exploit n'est pas à percevoir.

L'attention de Monsieur l'Huissier est attirée sur l'urgence que requiert cette formalité de procédure pour que soit respecté le délai légal :

Le Greffier, M. MEEUWES.

P.O. A. CATTEEUW.